

Contribution de l'UFISC dans le cadre de la consultation nationale sur l'éducation artistique et culturelle

Les organisations professionnelles du secteur artistique et culturel, regroupées au sein de l'UFISC, Union Fédérale d'Intervention des Structures Culturelles représentent, dans un principe de subsidiarité, près de deux mille cinq cents structures développant des projets artistiques et culturels qui conjuguent une pluralité d'activités : création et diffusion de spectacles ou d'événements, action culturelle sur un territoire en relation directe avec les populations, création par l'artistique d'un espace public et citoyen, transmission d'un savoir-faire et soutien au développement de la pratique amateur.

1

Les projets de ces structures sont caractérisés par une pluriactivité d'autant plus favorisée par le fait qu'ils se construisent en lien étroit avec leur environnement social et qu'ils placent la personne au cœur de leur activité. Pour une approche renouvelée et plus interactive des rapports entre arts et société, une multitude d'actions est donc mise en place. Ces actions sont organisées dans un souci premier de garantie et de promotion de la diversité artistique et culturelle et des droits culturels, affirmée comme droit fondamental. Elles favorisent la participation du plus grand nombre dans l'expression, la production et la valorisation des processus artistiques. Notre engagement pour cet enjeu s'articule autour des valeurs de l'économie sociale et solidaire, où la personne humaine est au centre et la progression de la collectivité un enjeu premier.

En ce sens, nous sommes persuadés de la nécessité de pérenniser, d'étendre et de généraliser l'éducation artistique et culturelle comme apport crucial à la construction citoyenne et démocratique.

Dans un contexte marqué par une ouverture à l'international et notamment par l'impact du cadre européen, comme par les évolutions et réformes territoriales, il est nécessaire de penser une coconstruction ambitieuse avec toutes les parties prenantes de la politique de l'éducation artistique et culturelle qui doit se relier avec les autres politiques, et notamment celles pour les arts et la culture. C'est pourquoi le cadre de cette consultation sur une période très courte, dans un processus bilatéral d'audition et de contribution, ne nous semble pas constituer un levier pour la dynamique collective qui doit s'affirmer pour cette construction. **Il serait nécessaire d'organiser une concertation pluripartite (Etat, collectivités territoriales, acteurs, citoyens) tant au niveau national que territorial afin de mettre en mouvement de façon cohérente et ambitieuse cette politique.**

Il nous semble par ailleurs important de souligner que l'effort budgétaire tant au niveau de l'Etat que des collectivités territoriales devra permettre cette ambition de généralisation dès 2013. Alors que les budgets pour la culture sont souvent menacés de restriction permettant des économies infimes, les initiatives et actions pour les arts et la culture sont déjà fragilisés dans leurs activités. Il est en ce sens décisif que des crédits nouveaux permettant des mesures nouvelles soient intégrés au PLF 2013 sur la ligne 224. La mobilisation de 15 millions d'euros entre 2013 et 2015 annoncée en faveur de l'éducation artistique et culturelle nous semble encore modeste au regard de l'ambition de la totalité des élèves concernés par l'éducation artistique et culturelle. Des crédits doivent pouvoir également être mobilisés sur les autres ministères impliqués.

Appuyés sur les valeurs de l'UFISC, présentés notamment au travers du « Manifeste pour une autre économie des arts et de la culture », nous défendons une politique publique de l'éducation artistique et culturelle fondée sur :

- les droits artistiques et culturels
- une relation et une intervention fondées sur l'action artistique et le partage culturel
- l'expérimentation, le métissage, la rencontre, la coopération
- la reconnaissance de l'action de l'artiste
- un processus permanent qui traverse les temps de vie
- une politique artistique et culturelle co-construite sur les territoires de vie
- une exigence d'équité territoriale et sociale qui appelle de nouveaux moyens

UFISC – Union Fédérale d'Intervention des Structures Culturelles

Actes'If (Réseau solidaire de lieux culturels franciliens) – CD1D (Fédération de labels indépendants) - CITI (Centre International pour les Théâtres Itinérants) – FRAAP (Fédération des Réseaux et Associations d'Artistes Plasticiens) - FSJ (Fédération des Scènes de Jazz et des Musiques Improvisées) – FFEC (Fédération Française des Ecoles de Cirque) - Fédération nationale des arts de la rue –Fédurok – Le Chaïnon/ FNTAV (Fédération des Nouveaux Territoires des Arts) – RIF (Confédération des réseaux départementaux de lieux de musiques actuelles/amplifiées en Ile de France) – SMA (Syndicat National des petites et moyennes structures à but non-lucratif de Musiques Actuelles) - SCC (Syndicat du Cirque de Création) SYNAVI (Syndicat National des Arts Vivants) – THEMAA (Association nationale des théâtres de Marionnettes et des Arts Associés) - Zone Franche (le Réseau des Musiques du Monde)

UN INTERET GENERAL QUI SE FONDE SUR LES DROITS CULTURELS ET ARTISTIQUES

L'enjeu que constitue l'éducation artistique et culturelle est d'affirmer et de développer la primauté culturelle comme droit fondamental des personnes et de la communauté humaine.

Les **droits culturels** reconnaissent en effet à chacun une créativité et une expression propres, des traditions et des pratiques spécifiques, qui contribuent à « *une existence intellectuelle, affective, morale et spirituelle plus satisfaisante pour tous* », sur la base de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle - article 3, novembre 2001, signée par plus de cent quatre vingt pays. Ils sont ancrés dans l'ensemble indivisible et interdépendant des droits de l'homme¹ et constituent un droit d'accès de chacun aux ressources nécessaires à son développement personnel et social, mais aussi un devoir d'échange et de compréhension avec les autres. Les droits culturels des personnes sont un terreau pour la diversité culturelle qui prend forme à travers le caractère original et pluriel des identités des groupes et des individus. Celle-ci est « *pour le genre humain, aussi nécessaire qu'est la biodiversité dans l'ordre du vivant* » et constitue « *le patrimoine commun de l'humanité* »².

Au cœur du processus de construction d'identité, de valeurs et de sens, **les démarches de création et de pratiques artistiques** sont ainsi des actes de partage et de relations fondamentalement humains, qui doivent garantir la liberté d'expression, la responsabilité, les capacités des personnes. C'est en cela qu'elles s'inscrivent profondément dans une dimension citoyenne.

La politique d'éducation artistique et culturelle s'inscrit ainsi dans des principes de **démocratie culturelle** qui doit voir la participation active de chacun à la vie sociale et culturelle et la co-construction des projets artistiques et des politiques culturelles avec tous les acteurs concernés.

UNE RELATION ET UNE INTERVENTION FONDEES SUR L'ACTION ARTISTIQUE ET LE PARTAGE CULTUREL

L'éducation artistique et culturelle doit se fonder sur des **principes de partage, de pratique et de co-construction**. En effet, la démarche artistique ne peut s'appréhender de manière descendante, dans une vision unique de transmission des savoirs, de maître à élève.

Elle doit permettre une mise en « œuvre » au sens de la mise en action artistique qui engage aussi la rencontre et l'échange culturel. Elle doit privilégier l'expérimentation artistique, la diversité des projets, l'initiative, la valorisation des ressources et des compétences des personnes qui y participent.

Elle doit s'organiser dans la durée et favoriser des formes diverses de permanence pour la mise en action artistique et la construction culturelle des personnes.

Ainsi, l'éducation artistique et culturelle ne peut s'envisager comme des services offerts et déclinés en activités courtes organisées dans une logique comptable. Elle doit s'appréhender comme une logique globale qui voit s'associer autour du cheminement de la personne l'implication forte des artistes, des acteurs culturels, des professeurs, de la famille...

Cela nécessite des espaces de rencontre, de dialogue et d'organisation entre les différents acteurs qui interviennent auprès des personnes afin de permettre cette indispensable interconnaissance et d'articuler les démarches.

¹ déclaration de Fribourg sur les droits culturels, 2007

² extraits de la convention de l'UNESCO sur la diversité culturelle, 2001

UFISC – Union Fédérale d'Intervention des Structures Culturelles

Actes'If (Réseau solidaire de lieux culturels franciliens) – CD1D (Fédération de labels indépendants) - CITI (Centre International pour les Théâtres Itinérants) – FRAAP (Fédération des Réseaux et Associations d'Artistes Plasticiens) - FSJ (Fédération des Scènes de Jazz et des Musiques Improvisées) – FFEC (Fédération Française des Ecoles de Cirque) - Fédération nationale des arts de la rue –Fédurok – Le Chaïnon/ FNTAV (Fédération des Nouveaux Territoires des Arts) – RIF (Confédération des réseaux départementaux de lieux de musiques actuelles/amplifiées en Ile de France) – SMA (Syndicat National des petites et moyennes structures à but non-lucratif de Musiques Actuelles) - SCC (Syndicat du Cirque de Création) SYNAVI (Syndicat National des Arts Vivants) – THEMMA (Association nationale des théâtres de Marionnettes et des Arts Associés) - Zone Franche (le Réseau des Musiques du Monde)

UN PRINCIPE D'EXPERIMENTATION, DE METISSAGE, DE RENCONTRE, DE COOPERATION

Appuyée sur le principe de diversité artistique et culturelle, l'éducation artistique et culturelle se fonde sur **le respect des différentes formes d'expression et le développement de la capacité créatrice** à travers la multiplicité de ses formes matérielles et immatérielles. L'expérimentation artistique est ainsi essentielle afin que toute la place soit donnée à chaque identité et aux parcours culturels de chacun. Face aux risques d'homogénéisation, de concentration ou de repli identitaire, l'éducation artistique et culturelle doit également refuser tout type de hiérarchie entre les formes d'expression artistique et culturelle.

C'est ainsi qu'une **dynamique de rencontre, de porosité, d'hybridation** doit pouvoir se jouer dans ce processus. Elle est à favoriser dans la prise en compte des nouvelles pratiques participatives et créatives, dans les croisements et multiplicités des formes artistiques...

Cette dynamique est à penser dans l'irruption de la démarche artistique au sein des espaces scolaires, et, réciproquement, dans l'expression des jeunes au cœur des espaces artistiques et des espaces publics.

De nombreuses initiatives, aujourd'hui portées par des lieux culturels, des écoles, des compagnies, maillent les territoires et travaillent à cette éducation artistique et culturelle. C'est ainsi que la dynamique souhaitée se jouera également dans les interactions qui pourront se construire entre les acteurs culturels, sociaux...d'un territoire, d'une ville, d'un quartier, d'un bassin de vie... Ainsi, si on considère la question des lieux et des besoins techniques pour les démarches et pratiques artistiques, pourraient être pensées des solutions d'usage d'espaces publics pour l'organisation ou la mise en place d'actions.

Cette dynamique doit s'inscrire dans des principes coopératifs et d'organisation partagée, qui reposent sur l'attention à son environnement, une logique partenariale et non de prestation, une démarche dans la durée permettant l'interconnaissance, une bienveillance dans les relations qui se nouent.

LA RECONNAISSANCE DE L'ACTION DE L'ARTISTE

Il est essentiel de **prendre pleinement en compte le rôle majeur de l'artiste dans la mise en action artistique** par les démarches proposées qui permettent la dynamique d'éducation artistique et culturelle voulue.

Il est ainsi nécessaire de considérer les évolutions majeures qui ont transformées le périmètre dans lequel un artiste exerce son métier. Les artistes sont dans les rues, les prisons, les hôpitaux, les écoles, et les entreprises, et ce depuis longtemps. La rencontre avec les personnes se fait autour de débats, d'échanges, d'accompagnement de pratiques, de participation à des créations... Certains accompagnent ainsi des pratiques amateurs à travers lesquelles une véritable action de transmission et de partage se met en place dans la durée.

Aussi, la pluriactivité que l'artiste peut souhaiter développer dans le cadre de la diversification de son parcours et de son rapport aux autres, doit être possible et reconnue socialement. **Les cadres réglementaires, professionnels et sociaux doivent pouvoir évoluer pour prendre en compte la diversité des implications ou initiatives des artistes**, les droits qu'elle génère, l'organisation du travail qu'elle nécessite. Il est notamment à étudier une meilleure fluidité entre les régimes de droits et les cadres conventionnels.

UFISC – Union Fédérale d'Intervention des Structures Culturelles

Actes'If (Réseau solidaire de lieux culturels franciliens) – CD1D (Fédération de labels indépendants) - CITI (Centre International pour les Théâtres Itinérants) – FRAAP (Fédération des Réseaux et Associations d'Artistes Plasticiens) - FSJ (Fédération des Scènes de Jazz et des Musiques Improvisées) – FFEC (Fédération Française des Ecoles de Cirque) - Fédération nationale des arts de la rue –Fédurok – Le Chaïnon/ FNTAV (Fédération des Nouveaux Territoires des Arts) – RIF (Confédération des réseaux départementaux de lieux de musiques actuelles/amplifiées en Ile de France) – SMA (Syndicat National des petites et moyennes structures à but non-lucratif de Musiques Actuelles) - SCC (Syndicat du Cirque de Création) SYNAVI (Syndicat National des Arts Vivants) – THEMMA (Association nationale des théâtres de Marionnettes et des Arts Associés) - Zone Franche (le Réseau des Musiques du Monde)

UN PROCESSUS PERMANENT QUI TRAVERSE LES TEMPS DE VIE

L'action artistique et culturelle participe au développement, à l'émancipation des personnes, à leur construction personnelle et citoyenne, à l'épanouissement de leur créativité. En ce sens, bien qu'il soit urgent de soutenir et de développer des politiques et des actions en faveur de la jeunesse, elle ne peut être segmentée par âge et **devrait s'appréhender de façon globale et permanente** dans le cheminement et le parcours de construction des personnes³.

C'est pourquoi il est essentiel d'organiser ces démarches sur l'ensemble des temps de vie et en particulier ici des jeunes. Cela nécessite de construire une cohérence de processus dans le temps avec les différents acteurs et espaces impliqués, tant autour de la vie de famille que de l'école, avec les acteurs en péri-scolaire, et plus généralement les acteurs sociaux du territoire de vie des personnes. Cette articulation est ainsi indispensable à penser dans la question du réaménagement du temps scolaire.

4

UNE POLITIQUE ARTISTIQUE ET CULTURELLE CO-CONSTRUITE SUR LES TERRITOIRES DE VIE

L'art et la culture se vivent aussi sur et par des territoires. Cette dynamique territoriale interpelle les différentes natures politiques et administratives dans leur articulation et leur mode de coopération.

En effet, **la construction de l'intérêt général de l'éducation artistique et culturelle doit pouvoir se penser à partir des territoires de vie qui doivent se relier pour faire politique publique ensemble**. Cette construction doit reconnaître la nécessité d'une démarche démocratique qui associe largement, et inventer des modalités et des espaces de co-élaboration et d'évaluation collective des politiques publiques. Cette construction de politiques publiques pour l'éducation artistique et culturelle doit pouvoir organiser les relations partenariales entre l'Etat, les collectivités territoriales et les acteurs impliqués dans cette volonté d'intérêt général.

Un diagnostic partagé sur les territoires fondé sur la considération des personnes et la mise en œuvre d'espaces de concertation entre Etat, collectivité, acteurs et citoyens doit permettre de favoriser les dynamiques d'interconnaissance, d'émergence d'initiatives, de mise en réseau et de coopération. Le partage d'un état des lieux entre les multi-parties prenantes pour mettre en évidence les besoins d'interventions en matière d'éducation artistique et culturelle permettra d'en mesurer les enjeux, de partager des objectifs communs. Cette concertation pourrait donner lieu à la mise en place d'outils de mise en œuvre tels que des schémas territoriaux d'orientation pour l'éducation artistique et culturelle.

La politique d'éducation artistique et culturelle pourra ainsi tendre vers **une définition concertée de dispositifs d'intervention publique qui s'appuie principalement sur les dynamiques et les besoins de territoire dans un souci majeur de garantir les droits culturels des personnes, la diversité artistique, l'équité sociale et l'équité territoriale**.

Il conviendrait d'étudier des dispositifs d'intervention publique ouverts pour pouvoir être modulables, notamment au regard des questions de temps et d'espace de vie des personnes. Cette caractéristique pourrait permettre d'éviter l'écueil du formatage d'intervention et de logique. Il serait également nécessaire d'éviter la juxtaposition et le cumul de dispositifs qui segmentent et entravent une logique

³ En référence à l'analyse des droits culturels par Patrice Meyer-Bisch (*coordonateur de l'institut interdisciplinaire d'éthique et des droits de l'homme et de la Chaire UNESCO pour les droits de l'homme et la démocratie de l'Université de Fribourg. Fondateur de l'Observatoire de la diversité et des droits culturels*) : l'objet d'un droit culturel est un acte d'accès et de partage de ressources et de biens porteurs d'identité, de valeurs et de sens, qui nécessitent une transmission liée à l'éducation de toute une vie.

UFISC – Union Fédérale d'Intervention des Structures Culturelles

Actes'If (Réseau solidaire de lieux culturels franciliens) – CD1D (Fédération de labels indépendants) – CITI (Centre International pour les Théâtres Itinérants) – FRAAP (Fédération des Réseaux et Associations d'Artistes Plasticiens) – FSJ (Fédération des Scènes de Jazz et des Musiques Improvisées) – FFEC (Fédération Française des Ecoles de Cirque) – Fédération nationale des arts de la rue – Fédurok – Le Chaïnon/ FNTAV (Fédération des Nouveaux Territoires des Arts) – RIF (Confédération des réseaux départementaux de lieux de musiques actuelles/amplifiées en Ile de France) – SMA (Syndicat National des petites et moyennes structures à but non-lucratif de Musiques Actuelles) – SCC (Syndicat du Cirque de Création) SYNAVI (Syndicat National des Arts Vivants) – THEMMA (Association nationale des théâtres de Marionnettes et des Arts Associés) – Zone Franche (le Réseau des Musiques du Monde)

d'actions cohérente sur du long terme, ainsi que la tendance aux formes d'appels à projets, qui induit des logiques de court-terme et renvoie parfois les acteurs impliqués à une place de prestataire. Il est important de renforcer une logique partenariale, dans la durée, qui favorise le processus et le cheminement et moins le résultat, inscrivant dans une co-responsabilité les différents acteurs impliqués sur l'ensemble des phases de construction du projet.

Cette construction assoira la qualité de service d'intérêt général de l'éducation artistique et culturelle pour exclure ces actions artistiques et culturelles du champ marchand concurrentiel.

UNE EXIGENCE D'EQUITE TERRITORIALE ET SOCIALE QUI APPELLE DE NOUVEAUX MOYENS

Le développement d'une dynamique forte d'éducation artistique et culturelle, au regard notamment de l'objectif d'atteindre la totalité des enfants concernés, repose sur une exigence d'équité sociale qui doit **mobiliser de façon intersectorielle les différents ministères impliqués** (éducation nationale, culture et communication, jeunesse et vie associative, agriculture, politique de la ville...).

De plus, il exige la nécessité d'une **solidarité démocratique entre les territoires** qui doit pouvoir s'exprimer dans le cadre de l'acte III de la décentralisation ainsi que dans l'organisation de la coopération territoriale, et des relations partenariales entre Etat et collectivités. Il semble ainsi nécessaire que toutes les collectivités territoriales puissent progresser dans leur construction politique sur le champ des arts et de la culture à travers une autonomie de moyens et des responsabilités affirmées.

Il est également à **prendre en compte la diversité des acteurs privés d'intérêt général** qui développent une pluralité d'activité et de démarches artistiques et culturelles sur les territoires dans un souci de promotion des droits des personnes. Ces initiatives citoyennes contribuent à la construction d'une société bâtie sur la participation et l'échange. Elles s'inscrivent dans une logique de partenariat avec les collectivités publiques, dans une attention à leur environnement, du local au global, interrogeant sans cesse ce qui fait culture. Ces structures culturelles et équipes artistiques, qu'elles soient salles de concert, lieux de pratiques amateurs, écoles, festivals, compagnies de cirque, de rue, de théâtre, de marionnette..., collectifs de plasticiens ou groupes de musique, producteurs de disque, développent des dynamiques territoriales innovantes et créatrices de richesse, de coopération et d'utilité sociale. Elles font ainsi leviers par leurs engagements solidaires, pour un développement durable des territoires, tout à la fois culturel et social. Elles s'inscrivent ainsi largement et en proximité dans cette dynamique et doivent être pleinement prises en compte dans les constructions.

UFISC – Union Fédérale d'Intervention des Structures Culturelles

Actes'If (Réseau solidaire de lieux culturels franciliens) – CD1D (Fédération de labels indépendants) - CITI (Centre International pour les Théâtres Itinérants) – FRAAP (Fédération des Réseaux et Associations d'Artistes Plasticiens) - FSJ (Fédération des Scènes de Jazz et des Musiques Improvisées) – FFEC (Fédération Française des Ecoles de Cirque) - Fédération nationale des arts de la rue –Fédurok – Le Chaïnon/ FNTAV (Fédération des Nouveaux Territoires des Arts) – RIF (Confédération des réseaux départementaux de lieux de musiques actuelles/amplifiées en Ile de France) – SMA (Syndicat National des petites et moyennes structures à but non-lucratif de Musiques Actuelles) - SCC (Syndicat du Cirque de Création) SYNAVI (Syndicat National des Arts Vivants) – THEMMA (Association nationale des théâtres de Marionnettes et des Arts Associés) - Zone Franche (le Réseau des Musiques du Monde)

c/o Maison des Réseaux Artistiques et Culturels – 221 rue de Belleville – 75019 Paris - 01 42 49 53 64

contact@ufisc.org - www.ufisc.org - Siret 488 850 439 00024 - APE 9412Z

Les organisations membres de l'UFISC

- ACTES-IF – réseau solidaire de lieux culturels franciliens
- CD1D - Fédération des labels indépendants
- CITI – Centre International pour le Théâtre Itinérant
- FEDERATION NATIONALE DES ARTS DE LA RUE
- FEDUROK – Fédération Nationale de Lieux de Musiques Amplifiées/Actuelles
- FERAROCK - Fédération des Radios Associatives Rock
- FNTAV - LE RESEAU CHAINON - Fédération des Nouveaux Territoires des Arts Vivants
- FFEC - Fédération Française des Ecoles de Cirque
- FRAAP - Fédération des Réseaux et Associations d'Artistes Plasticiens
- FSJ – Fédération des Scènes de Jazz et de Musiques Improvisées
- RIF – Confédération des réseaux départementaux de lieux de musiques actuelles/amplifiées en Ile-de-France
- SCC – Syndicat du Cirque de Création
- SYNAVI – Syndicat National des Arts Vivants
- SMA – Syndicat national des petites et moyennes Structures non lucratives de Musiques Actuelles
- THEMMA – Association nationale du théâtre de marionnettes et des arts associés
- ZONE FRANCHE – Le réseau des musiques du monde

Ces organisations se retrouvent autour du Manifeste de l'UFISC « Pour une autre économie de l'art et de la culture » que vous trouverez en annexe de cette contribution ainsi que l'appel « L'art est public » qui vise à poser l'enjeu fondamental de la dimension culturelle pour nos sociétés et à réinterroger ce qui fait intérêt général en particulier pour les arts et la culture.

UFISC – Union Fédérale d'Intervention des Structures Culturelles

Actes'If (Réseau solidaire de lieux culturels franciliens) – CD1D (Fédération de labels indépendants) - CITI (Centre International pour les Théâtres Itinérants) – FRAAP (Fédération des Réseaux et Associations d'Artistes Plasticiens) - FSJ (Fédération des Scènes de Jazz et des Musiques Improvisées) – FFEC (Fédération Française des Ecoles de Cirque) - Fédération nationale des arts de la rue –Fédurok – Le Chaïnon/ FNTAV (Fédération des Nouveaux Territoires des Arts) – RIF (Confédération des réseaux départementaux de lieux de musiques actuelles/amplifiées en Ile de France) – SMA (Syndicat National des petites et moyennes structures à but non-lucratif de Musiques Actuelles) - SCC (Syndicat du Cirque de Création) SYNAVI (Syndicat National des Arts Vivants) – THEMMA (Association nationale des théâtres de Marionnettes et des Arts Associés) - Zone Franche (le Réseau des Musiques du Monde)

c/o Maison des Réseaux Artistiques et Culturels – 221 rue de Belleville – 75019 Paris - 01 42 49 53 64

contact@ufisc.org - www.ufisc.org - Siret 488 850 439 00024 - APE 9412Z